

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 12 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **VENDREDI 12 JUILLET à 20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 05 juillet 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. BOULET Michel.
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. HERNOUT Serge.
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. FACON Jean-Noël

Fin de la séance : 20h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : INSTRUCTION ET POLICE DE LA PUBLICITE - RENONCIATION AU TRANSFERT DES COMPETENCES AU PRESIDENT DE LA CAPSO AU 01/08/2024 - COMPETENCE DU MAIRE - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-04 N° 15 EN DATE DU 09/04/2024.

2024-07-N° 3

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la délibération 2024-04-N° 15 du Conseil municipal en date du 9 avril 2024 ;

Par courrier en date du 23 février 2024, reçu le 29 suivant, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a demandé à ce que le Conseil municipal délibère avant le 1^{er} juillet 2024 sur le transfert de compétences de la police de la publicité.

Or, par courrier en date du 17 mai 2024, reçu le 22 suivant, Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer rappelle que les maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert, seul le maire étant compétent, au titre de ses pouvoirs de police propres, le Conseil municipal n'ayant pas à se prononcer en la matière.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - DE RETIRER la délibération 2024-04-N° 15 susvisée, dans la mesure où une telle décision ne relève pas de sa compétence.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Claude DISSAUX

